

# Le Collège solidaire, kézaco ?

Le collège solidaire de l'association L'escale numérique a la même fonction qu'un conseil d'administration associatif classique.

Par contre, **c'est la seule instance de représentation** : chaque membre est représentant de l'association, à responsabilité égale. C'est une instance de gouvernance qui se veut horizontale, il n'y a pas de président, un trésorier, un secrétaire et un référent administratif sont désignés pour effectuer des tâches précises.

**Si je fais partie du collège solidaire, je participerai en me prononçant ou en menant des actions sur :**

- Les orientations de l'association
- L'acquisition ou la cession de matériel
- L'attribution et la répartition de budgets liés aux projets de l'association
- La définition d'actions de communication
- L'attribution de rôles ou tâches (bénévoles ou salariés)
- Si besoin le recrutement de salariés
- L'exclusion d'un adhérent si un problème ne peut être résolu (cela ne s'est pas encore produit)

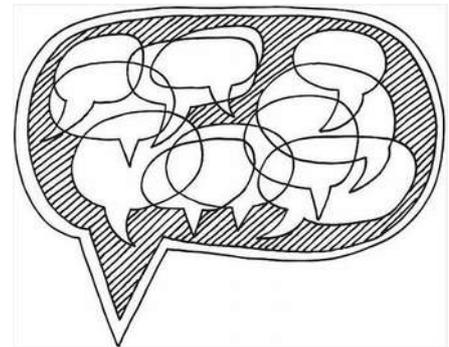
Ces actions ne sont pas exhaustives et le collège peut décider de préciser son rôle plus finement.

Chaque membre peut s'investir plus ou moins sur certains points en fonction de ses affinités, compétences ou compréhension.



Les projets de l'association sont portés par tout ou partie des adhérents, avec un fonctionnement en Cercles (commissions thématiques). Chaque personne est invitée à s'investir pour mener à bien les actions contribuant aux missions de l'association.

Être membre du collège solidaire n'implique pas de participer activement à tous les projets !



En quelques mots,  
être au Collège solidaire c'est

Écouter, réfléchir, partager,  
donner son opinion, apporter  
des idées ou des solutions,  
participer à des actions

Le temps que ça prend ?

De deux heures par mois à  
beaucoup de temps selon votre  
envie, votre engagement et  
votre disponibilité.

# STRUCTURE et GOUVERNANCE de L'ESCALE & CO

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOUVERAINE

- Décide des orientations de l'association et de ses projets
- Approuve ou rejette les rapports moral et financier
- Vote le budget prévisionnel
- Élit le collège solidaire

## COLLÈGE SOLIDAIRE

- Responsabilité légale de l'association
- Prend des décisions pour mettre en œuvre les projets
- Veille opérationnelle et budgétaire

## ADHÉRENTS 1 pers / 1 voix

## TRESORIER

- Valide et supervise les comptes
- Veille à la gestion budgétaire en accord avec le budget prévisionnel.

DONNENT LES ORIENTATIONS et partagent leurs REFLEXIONS (asso/projet)

## TRAVAIL d'équipe

## FACILITATRICES SALARIÉES

- Préparent AG et CS
- Accompagnent et animent la Vie Asso.
- Participent à la mise en place opérationnelle du projet associatif
- ECOUTE + RECUEIL + ACTIVATION + ADAPTATION

COMMUNIQUENT les DÉCISIONS et leurs mise en application

REPRÉSENTANT (s)  
face aux institutions

CHAÎNE de DÉCISIONS



# STRUCTURE et MISE en OEUVRE du PROJET ASSOCIATIF

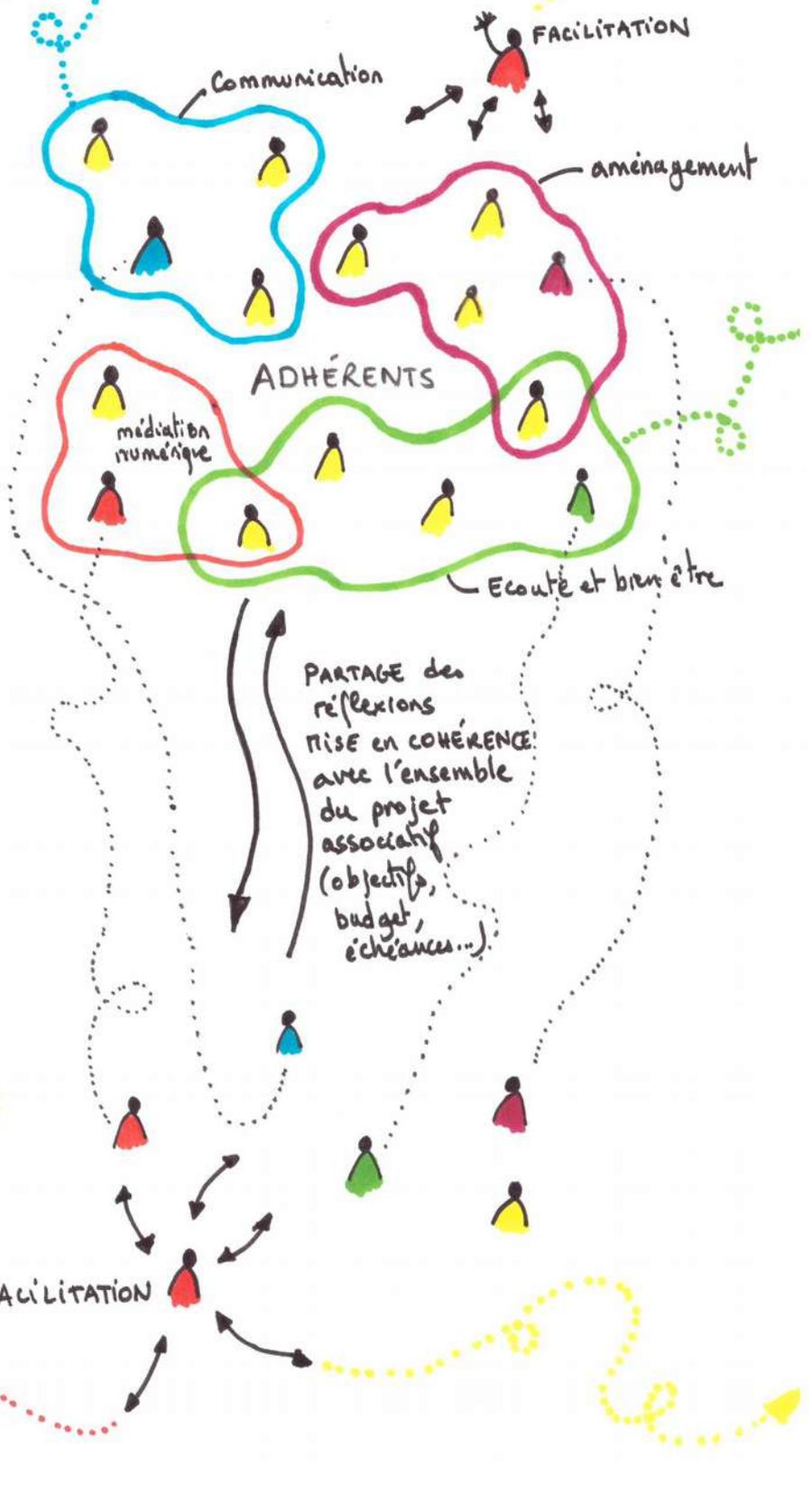
## CERCLES

Commissions thématiques

- analyse de la situation et des besoins
- propositions d'actions et de projets
- propositions des modalités de mise en œuvre
- exploration des possibles
- évaluation des actions

## COLLÈGE SOLIDAIRE

FACILITATION



# **Extrait des nouveaux Statuts**

## **> à approuver lors de l'AG du 25 juin 2020**

### **Article 10 - COLLEGE SOLIDAIRE**

Le Collège Solidaire est accessible à tous les membres de l'Association. Il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Les membres du collège solidaire sont élus chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Un membre actif peut devenir membre du Collège Solidaire sur présentation de sa candidature lors de l'Assemblée Générale annuelle et vote d'admission favorable à la majorité des membres présents.

Le Collège Solidaire se compose d'un minimum de cinq membres, sans maximum. Tout membre du Collège Solidaire peut décider librement et à tout moment de ne pas y assister. Le Collège Solidaire peut, en cas de faute grave d'un de ses membres, prononcer une mesure d'exclusion.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et à défaut une fois par trimestre, de manière présenteielle ou lors de réunion téléphoniques ou visio-conférence. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Collège puisse délibérer valablement.

#### **Pouvoirs**

Le Collège Solidaire assure la conduite collective des projets en cours et met en place les orientations et actions en cohérence avec l'objet de l'association et les décisions prises en Assemblée générale. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom.

A ce titre, le Collège Solidaire est investi des pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association, et notamment :

- 1) Il définit la politique et les orientations générales de l'association en accord avec les décisions prises en assemblée générale.
- 2) Il décide, le cas échéant, de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs
- 3) Il prend à bail de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, le cas échéant, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.
- 4) Il arrête les grandes lignes d'actions de communications,
- 5) Il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- 6) Il arrête les comptes de l'exercice clos,
- 7) Il contrôle l'exécution par le secrétaire et le trésorier de leurs fonctions,
- 8) Il prononce la suspension ou l'exclusion des membres,
- 9) Il nomme, le cas échéant, les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

Chacun de ses membres peut donc ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidés par le Collège Solidaire. Le Collège solidaire peut toutefois désigner un représentant administratif.

Le collège solidaire désigne en son sein un secrétaire et un trésorier.

Les membres du Collège Solidaire exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission, avec l'accord préalable du Collège Solidaire, peuvent être remboursés sur justificatif.

### ***Prise de Décisions***

La gouvernance est sociocratique. Le Collège Solidaire s'efforcera de prendre ses décisions par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consentement vise à installer l'équivalence entre les membres d'une équipe et permet de prendre des décisions robustes et partagées qui construisent le « NOUS » en même temps qu'elles permettent à l'équipe qui prend la décision d'avancer vers l'atteinte de son objectif.

Le processus, très structuré, de prise de décision par consentement se termine lorsqu'une proposition ne rencontre plus aucune objection dans l'équipe concernée. Ainsi, le Collège solidaire construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote.

Toutefois, lorsque les membres du Collège Solidaire ne parviennent pas à une prise de décision par consensus ou qu'une décision à mesure d'urgence (c'est-à-dire toute décision liée au bon fonctionnement de l'Association, de la sécurité des visiteurs ou/et du site, ou qu'une décision doit être validée sous quinze jours ouvrés), ou délicate doit être prise, les décisions sont prises à la majorité relative des membres du Collège Solidaire (votation par voie électronique possible).

### ***Responsabilité***

Le Collège Solidaire est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège Solidaire en place en lien avec les faits et tout adhérent qui se porte solidaire, prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.